



Professeur Claude GOT  
56 route de Sainte-Gemme

78860 Saint-Nom-la-Bretèche

Objet : votre lettre du 19 mars 2009

Vincennes, le 17 avril 2009


Monsieur le professeur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 19 mars 2009, reçu le 30 mars 2009.

Faisant suite à votre demande, nous vous informons que le Fonds de Garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) n'a pas réalisé d'étude ni de recherche pour évaluer la conduite automobile effectuée sans permis de conduire.

Nous croyons utile de vous préciser que ce type de conduite, lorsqu'il est corrélé avec un accident de la circulation, n'implique pas nécessairement l'intervention du FGAO. En effet, ce dernier intervient notamment pour indemniser les victimes de la non-assurance et la non-assurance est une situation juridiquement distincte de la conduite sans permis de conduire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le professeur, l'expression de notre considération distinguée.

  
Jean-Louis NOLLET,  
Responsable manager  
Responsable Etudes et Documentation juridique